

COMITE DEPARTEMENTAL POUR UNE RETRAITE SPORTIVE DES PYRENEES ATLANTIQUES

ADRESSE : Maison Eki Aldea - 2 lotissement Plaza – 64310 SARE
(modifiée après délibération du comité directeur réuni le 21/01/2011 à Saint-Palais,
conformément à l'article 1 dernier alinéa des présents statuts)

STATUTS

(modifiés par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 09 mai 2005 à Biarritz)

Date de création : 29 février 1996

Agrément ministériel de la jeunesse et des sports n° 34S206

TITRE 1 – ORGANISATION

Statuts conformes à la loi du sport de juillet 1984 – décret d'application de février 1985

Article 1 : Le Comité Départemental de la Retraite Sportive des Pyrénées Atlantiques (CODERS 64) dans le cadre des directives générales et conformément à l'article 4 des statuts de la Fédération Française de la Retraite Sportive à laquelle il adhère, a pour objet :

- a) De favoriser le développement et la pratique des activités physiques et des loisirs sportifs adaptés au temps de la retraite ou au temps libre assimilé sans idée de compétition dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant adaptés aux caractéristiques des adhérents et des règles générales et particulières de sécurité.
- b) De créer, en son sein, des clubs ou de regrouper des sections sportives d'associations de retraités ou de clubs sportifs. Doit y figurer la liste des activités physiques et sportives qu'elle reconnaît pour la saison sportive suivante.

Promouvoir la convivialité par la pratique en groupe, d'activités physiques et sportives

De valoriser la préservation du capital de la santé des pratiquants sportifs âgés.

- c) D'entretenir toutes relations utiles avec la F.F.R.S. et les autres Comités Départementaux, ainsi que les organisations de retraités. Le Coders 64 s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit. Il veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, il garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

- d) D'intervenir auprès des pouvoirs publics et d'y représenter les retraités dans le domaine particulier des activités sportives, sans se substituer aux instances locales.

Sa durée est illimitée

Il a son siège Maison Eki aldea - 2 lotissement. Plaza, 64310 SARE.

Le siège social peut-être transféré à une autre adresse après délibération du Comité Directeur.